

Rapport N°05/2018

Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance de l'Association Sécurité Riviera Modification des art.1 et 9 traitant de l'autorité compétente et de la durée de conservation

Présidence	Vevey	Christophe Ming	Présent
Membres	Montreux	M. Olivier Blanc	Présent
		M. Antony Huys	Présent
	La Tour-de-Peilz	M. Gabriel Ranzato	Présent
	Corseaux	M. Hans-Jörg Müller-Hermann	Présent
	Corsier	M. Jacques Keller	Présent
	Jongny	M. Angelo De Quattro	Présent
	Veytaux	M. John Grandchamp	Présent
	Vevey	M. Clément Toluoso	Excusé

La commission s'est réunie lundi 22 janvier 2019 à 19h00 à Clarens dans la salle du comité de direction de Sécurité Riviera.

Au vu de l'absence excusée du président de la commission, M. Clément Toluoso, votre serviteur la reprise au pied levé.

J'ai envoyé un e-mail lundi matin informant le président du CI d'ASR, la secrétaire ainsi que le directeur de ce changement, ce qui n'a donné aucune réaction. En début de séance, j'ai informé la commission qui n'a émis aucune objection vu que je fais partie du même groupe, soit Vevey qui avait la présidence de la commission.

La commission tient à remercier notre président du CODIR M. Bernard Degex, notre commandant M. Ruben Melikian ainsi que notre directeur M. Frédéric Pilloud pour leurs disponibilités respectives, en effet, je les ai sollicités lundi matin afin qu'ils puissent répondre à nos questions. La commission a pu de ce fait exécuter son travail en une seule et unique séance.

Aucune remarque particulière de la commission sur l'art. 1 « L'autorisation préalable de la Préfecture du district ».

La commission a posé des questions sur l'art. 9 « Durée de conservation »

- **7 jours**
 - Constatations infractions (atteinte à la personne et/ou aux biens)
 - Ouverture d'une enquête
 - Demande de pièces suite à des congés, week-end, jours fériés
- **100 jours**
 - 90 jours pour dépôt de plainte pénale
 - 10 jours de battement administratif
 - Correspondent également au code des procédures pénales

La commission a acquis le fait que cette mise à jour du règlement correspond entièrement au cadre légal cantonal.

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers de l'ASR, l'unanimité de la commission chargée d'étudier le Préavis N°05/2018, vous invite à accepter les conclusions suivantes :

Le Conseil Intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N°05/2018 du comité de direction du 25 octobre 2018 sur la modification du Règlement intercommunal sur la vidéosurveillance.

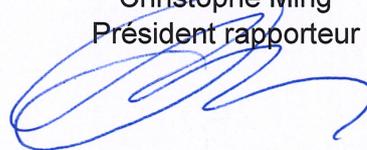
Vu le rapport de commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

Décide

de modifier le deuxième paragraphe de l'art. – *Principe* qui stipule : « l'autorisation préalable de la Préfecture du district doit être obtenue pour chaque installation ».

de modifier le premier paragraphe de l'art 9 – *Durée de conservation* qui stipule : « La durée de conservation des images ne peut excéder 7 jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, 100 jours, exception faite des données transmises conformément aux dispositions de l'art. 6, al. b) »

Christophe Ming
Président rapporteur



23 Janvier 2019